

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE N° 16/2024 EN DATE DU 2 AVRIL 2024 PORTANT
AUTORISATION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de VALLORCINE;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE pour des travaux de réparation de fuite sur le réseau d'eaux usées;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SUEZ EAU FRANCE est autorisée à réaliser les travaux de réparation de fuite sur le réseau d'eaux usées route du L

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sera réglementée entre les n°107 et 167 de la route du Lay à compter du 22 avril 2024 à 06h00 jusqu'au 24 mai 2024 à 18h00.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation des véhicules sera réduite à 30km/h.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE.

ARTICLE 5 : Pendant les périodes d'inactivités des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnes, d'engins ou d'obstacles).

ARTICLE 6 : A la fin des travaux, le domaine public devra être remis dans son état de propreté initial.

ARTICLE 7 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 2 avril 2024

Fait à Vallorcine le 2 avril 2024

Le Maire,

